

Règlement du jeu de fin d année Esprit Homme.

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Eurl Coiffure Bellec

Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un jeu intitulé « Venez tenter de vous envoyer en l'air avec Esprit Homme » dans le cadre d un jeu de fin d année.

Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il consiste à Partager et commenter la vidéo et portant ce titre [Jeu Concours Esprit Homme] sur instagram et facebook à partir du 01 10 2018 et aimer la page Esprit Homme Hennebont. Il sera possible à partir du 10 12 2018 de mettre un bulletin papier pour ceux qui n ont pas accès à instagram et facebook avec nom, prénom, téléphone et mail.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants,

Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01 10 2018 au 31 12 2018 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort du gagnant aura lieu le 3 janvier chez Esprit Homme au 5 rue nationale 56700 Hennebont, en presence de Martin Greg et Manu.

Article 6 : Désignation du Lot

Le lot à gagner est un saut en parachute en tandem à la base de parachutisme de Meucon.

Article 7 : Publication du nom du gagnant

Le nom du gagnant sera publié le 4 janvier sur Instagram et Facebook.

Article 8 : Remise du Lot

La remise du lot sera faite au 5 rue nationale ou par voie electronique si la personne ne peut pas se déplacer.

A l'issue de la date du 10 janvier, si le gagnant ne s est pas manifesté, le lot non retiré sera remis au tirage au sort.

Le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et ce, à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les

Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse : info@esprithomme-hennebont.fr

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant , selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : info@esprithomme-hennebont.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14: Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu sur le site esprithommehennebont.fr